

Cabinet//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0126 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sis rue Django Reinhardt/impasse de la Croix blanche à l'occasion de l'inauguration du siège de la Mission Locale Vallée de Montmorency le mardi 11 juin 2024

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2011,

Considérant la demande de Monsieur David Potrel, directeur de la Mission Locale Vallée de Montmorency en date du 21 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. David POTREL est autorisé à occuper l'espace public sis à l'angle de la rue Django Reinhardt, impasse de la Croix blanche et allée Simone Weil ;

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour le **mardi 11 juin 2024 de 10h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée est précaire et révocable. En cas de troubles à l'ordre public, cette autorisation pourra prendre fin immédiatement.

Le Directeur de la Mission Locale Vallée de Montmorency, sise 100 rue Django Reinhardt, s'assurera de rendre l'espace public dans le même état que celui pris initialement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent.

Le bénéficiaire devra être, à tout moment, en mesure de présenter cet arrêté pour justifier de son autorisation d'occupation du domaine public auprès des agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 10 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 11/06/2024

P/Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER,



Hamid IABASSE
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts